ISAM/MBM

Enseignement Supérieur et Universitaire
INSTITUT SUPERIEUR DES ARTS ET METIERS DE MBUJIMAYI
ISAM / Mbujimayi
(isam.mbujimayi@gmail.com/ +243827294334)
Le Directeur Général

SGAC

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°.006/ESU/ISAM-MBM/DG/PNKT/2024 DU 25 MARS 2024 PORTANT MISE EN PLACE DE LA CELLULE D'ASSURANCE-QUALITE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES ARTS ET METIERS DE MBUJIMAYI

Le Directeur Général de l'Institut Supérieur des Arts et Métiers de Mbujimayi,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo;

Vu la Loi-Cadre n°14/004 du 11 Février 2014 relative à l'Enseignement National en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 7, point 1 ;

Vu l'Ordonnance n°16/071 du 29 Septembre 2016 portant organisation et fonctionnement des organes d'administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n°015/040 du 14 Décembre 2015 portant critères de viabilité des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel n°025/MINESU/CAB.MIN/SMM/RNT/LMM/2017 du 31 Mars 2017 portant ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur et Universitaire public dénommé : Institut Supérieur des Arts et Métiers de Mbujimayi, ISAM de Mbujimayi en sigle ;

Vu l'Arrêté ministériel n°108/MINESU/CAB.MIN/SMM/BLB/LMM/2017 du 14 Août 2017, portant des Membres du Comité de gestion de l'Institut Supérieur des Arts et Métiers de Mbujimayi ;

Vu les notes circulaires n°013/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022 du 17 Février 2022 et n°03/MINESU/CAB.MIN/MNB/ANAQ/CNE/RMM/2023 du 01 Mars 2023 Instruisant les Chefs d'Etablissements tant du secteur public que privé de mettre en place leur cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ en sigle) ;

Vu les résolutions du Comité de gestion relatives à la mise en place de la Cellule Interne d'Assurance-Qualité de l'Institut Supérieur des Arts et Métiers de Mbujimayi ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la bonne gouvernance par l'évaluation interne de l'institution tout en développant les stratégies pouvant créer les conditions favorables au service de qualité ;

Sur proposition du Comité de gestion ;

Considérant l'urgence et la nécessité ;

Décide :

Article 1. Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms, post noms et prénoms, les agents ci-après :

N°	Nom, Post nom et Prénom	Matricule	Fonction
01	CT Dr. BAMBI NTUMBA Antoine	7/965.896 H	Coordonnateur
02	CT Ir. KABANGU KANGA Chapelle	7/965.900 P	Coordonnateur Adjoint
03	CD MULUMBA MUTEBA Onésime	7/989.653 L	Rapporteur
04	Ass. NDAYA KUONYI Marie Jeanne	7/965.913 N	Représentante des Scientifiques/Membre
05	CB TSHIBOLA KENDAKANA Rosette	7/974.630 S	Représentante PATO/Membre
06	Représentant de la Coordination estudiantine	-	Membre

Article 2. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3. Le Secrétaire Général Académique et le Secrétaire Général Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Mbujimayi, le 04 AVR 2024

Le Directeur Général,

Peter NGALA NTUMBA KABASHADI, PhD.
Professeur